

Dans le cadre du Festival des Jeux de Parthenay, il est organisé le concours « ÉducaFLIP ».

ARTICLE 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les éditeurs de jeux, dans le cadre du Festival des Jeux, sans distinction de nationalité.

Le concours est destiné aux jeux de société édités.

Un même jeu peut être présenté une deuxième fois au concours dans la mesure où il n'aurait pas été sélectionné ou récompensé la première fois.

Au total 10 jeux seront sélectionnés. Un éditeur peut proposer jusqu'à 2 jeux différents maximum de sa gamme.

ARTICLE 2 - Types de jeux

Tous les types de jeux de société à règle sont acceptés, à l'exclusion des poupées et peluches, des jeux informatiques et des jouets pour enfants.

Les jeux représentant un danger pour le public, constituant une atteinte aux bonnes mœurs ou au respect d'autrui ne seront pas acceptés.

Chaque jeu présenté doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un potentiel pédagogique important,
- Concerner des enfants scolarisés dans l'élémentaire,
- Être édité,
- Être accessible au consommateur dans les magasins ou sur internet et à un prix inférieur à 50€ TTC.

ARTICLE 3 - Inscription

Les participants au concours devront adresser un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription signée et datée destinée au Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- la fiche de présélection destinée aux membres du jury (présentation du jeu incluant 2 photographies légendées directement dans la fiche)
- les règles du jeu, dactylographiées en français

Sans ces éléments l'inscription ne sera pas prise en compte.

Ce dossier doit être adressé avant le 31 mars 2023 à minuit au plus tard, uniquement par e-mail à :

flip@cc-parthenay-gatine.fr

ARTICLE 4 - Sélection

Les membres du jury, aidés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sélectionneront sur dossier les 10 jeux nominés « ÉducaFLIP 2023 ».

Dans le cas où le jury serait dans l'impossibilité de faire la sélection et le classement, ceux-ci seront réalisés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Les critères sont les suivants : potentiel pédagogique, respect du niveau scolaire élémentaire pour les joueurs enfants, possibilité de jouer en famille, originalité, intérêt ludique, mécanisme du jeu, clarté des règles, accessibilité (prix et disponibilité commerciale).

Il devra y avoir au moins 3 jeux nominés pour que la sélection puisse donner lieu à une remise officielle du label.

ARTICLE 5 - Information

Chaque éditeur sera averti individuellement par e-mail au plus tard le 31 mai 2023 (le temps pour le jury de faire la sélection), s'il l'un de ses produits est ou non retenu.

ARTICLE 6 - Présence

L'éditeur de jeux retenu (ou son représentant) s'engage à être présent sur le Festival le 12 juillet 2023 sous peine de disqualification ; ainsi qu'à la remise officielle des labels « ÉducaFLIP » en soirée le même jour.

Le concours proprement dit se déroulera le 12 juillet de 8h00 à 18h00. Un lieu et un horaire de passage seront communiqués à l'éditeur (au moins 15 jours au préalable) qui disposera de 5 à 10 minutes pour présenter son jeu nominé, devant le jury. Les présentations seront filmées sous forme de ludo-crochets afin d'être diffusées par la suite sur les outils de communication du Festival Ludique International de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

ARTICLE 7 - Présentation

Pour répondre aux besoins de présentations des jeux en concours, sur le festival et en-dehors, par les équipes du FLIP, l'éditeur retenu s'engage à fournir au moins 6 exemplaires neufs, de son jeu lauréat aux « ÉducaFLIP », au Festival des Jeux, à déposer à l'accueil à son arrivée.

Après la remise officielle des labels « ÉducaFLIP 2023 », l'espace Ludothèque du Festival proposera également au public de retrouver les 3 jeux lauréats des « ÉducaFLIP 2023 ».

À l'issue du FLIP, les jeux lauréats seront proposés à l'animation dans le cadre de projets pluriannuels (ex : Cafés Flip, présentations sur les salons).

ARTICLE 8 - Composition et déroulement du vote du jury

Le jury, présent sur le site pendant le concours, sera choisi par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il sera composé de 4 à 8 membres, choisis en fonction de leurs références dans le monde de l'enseignement : professionnels de l'éducation et/ou référents de sites internet spécialisés dans ce même domaine.

Le jury assistera aux ludo-crochets de présentation des jeux nominés et se réunira à l'issue du concours, pour donner ses résultats ce même jour, avant la cérémonie de remise des labels.

ARTICLE 9 - Les labels ÉducaFLIP

Les prix seront attribués le samedi 12 juillet 2023, en soirée, lors de la remise officielle des labels.

Dans le cadre de cette remise des récompenses, chaque éditeur d'un jeu en concours est invité à être présent ou représenté afin de réceptionner son prix si le jeu est l'un des lauréats.

Les jeux qui seront élus offriront à leurs éditeurs la mention « ÉducaFLIP 2023 » et son visuel afférent.

Ils pourront ainsi valoriser leurs actions de communication lors de la commercialisation de leur produit ayant gagné le label, et d'apposer gratuitement le visuel sur celui-ci, pour une durée illimitée.

Les vidéos de présentation des trois jeux labellisés seront réalisées gratuitement et diffusées sur le site internet du festival.

Il est proposé aux autres nominés non récompensés la création et publication de leur vidéo de présentation selon le tarif voté en Conseil communautaire.

ARTICLE 10 - Traitement des données

Le FLIP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des participants à l'opération (jeu, concours, opérations promotionnelles), la sélection du ou des gagnant(s), la réalisation de statistiques et l'envoi d'informations relatives aux événements et actualités du Festival des Jeux (FLIP). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données le concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, veuillez adresser une simple demande écrite par courrier (Communes de Parthenay-Gâtine - Service Culture-Jeux - CS 80192 - 79205 Parthenay Cedex) ou par e-mail (flip@cc-parthenay-gatine.fr).

ARTICLE 11 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay (79). Il est consultable sur www.jeux-festival.com.

ARTICLE 12 - Annexe - Intérêt Général

Dans le cas d'une annulation du concours pour des raisons d'intérêt général (ex : sanitaires, etc.), une annexe au présent règlement sera mise en place pour permettre le déroulement du concours sous une autre forme.